

Tome 3

La

FINAN-

ÇABI-

LITÉ

Enseignement
Supérieur

INFOR
JEUNES



INFOR Jeunes

C'EST QUOI ?

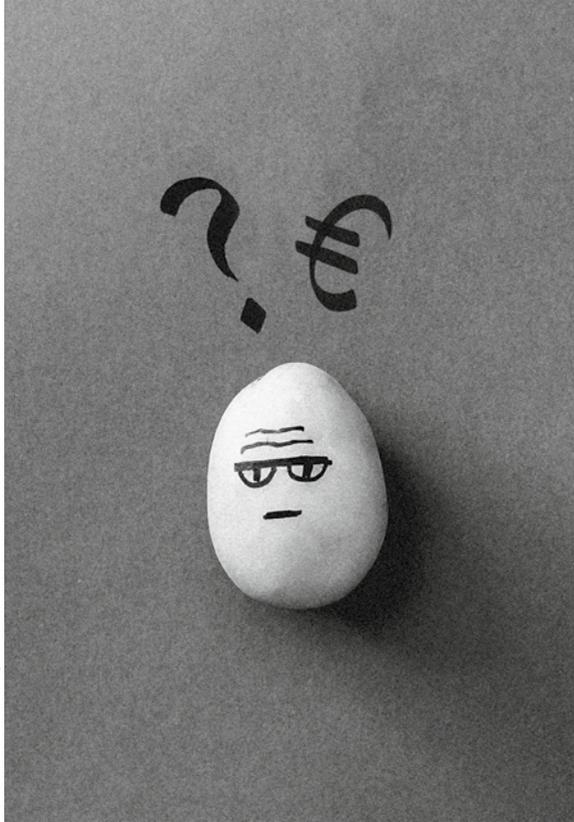


Infor Jeunes, c'est un réseau de quinze centres d'information jeunesse et plus de vingt permanences d'information jeunesse décentralisées, répartis sur toute la Wallonie, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte entre autres notre FAQ sur le site **www.inforjeunes.be**.

Photo: RACCOOLSTUDIO - Freepik



La FINANÇABILITÉ... QUOI ?

Tu t'inscris pour la première fois dans des études supérieures et tu t'interroges sur ce que signifie être un étudiant finançable ? Après quelques années dans l'enseignement supérieur, un de tes amis s'est vu refuser son inscription pour cause de non finançabilité ? Les questions fusent dans ta tête et tu désespères de trouver les réponses ?

Infor Jeunes t'a concocté un super outil pratique et accessible !

En effet, grâce à ce tome, le troisième d'un ensemble de quatre reprenant les questions les plus fréquentes en matière d'enseignement supérieur, ces différents points n'auront plus de secret pour toi :

- ✓ **La finançabilité, qu'est-ce que c'est ?**
- ✓ **Comment savoir si tu es finançable, quel est le calcul à faire ?**
- ✓ **Quelles solutions s'offrent à toi si tu ne l'es plus ?**
- ✓ **Comment calculer ma finançabilité lors de la période transitoire ?**

Retrouve les autres tomes en ligne sur notre site ou dans le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Attention, les règles reprises dans ce tome concernent uniquement l'enseignement supérieur de plein exercice dispensé dans les établissements reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sache en plus que ce tome reprend exclusivement les **nouvelles règles** applicables à partir de la rentrée académique 2022-2023. Si tu étais déjà inscrit dans un cycle d'études (mais pas encore diplômé de ce cycle) avant la réforme, tu es soumis aux anciennes règles tant que tu restes inscrit dans ce cycle, et au plus tard jusqu'à l'année 2023-2024 incluse. Dans ce cas, consulte le tome muni de l'étiquette « Avant réforme » !

Au terme de l'année académique 2023-2024, tous les étudiants seront soumis au nouveau régime de finançabilité. Cela signifie que les étudiants qui n'ont pas été diplômés de leur cycle au moment de la réforme vivront une période transitoire. Nous analyserons en fin de brochure comment calculer ta finançabilité si tu étais auparavant soumis à l'ancien régime.

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

TABLE

DES MATIÈRES

8	La FINANÇABILITÉ, KÉSAKO?!
10	Financement de ton inscription
12	LES CONDITIONS DE FINANÇABILITÉ
15	1 ^{ère} condition : l'inscription à un type d'études
16	2 ^{ème} condition : la nationalité / assimilation
17	3 ^{ème} condition : les diplômes déjà acquis
18	4 ^{ème} condition : le parcours académique
20	Cas particuliers Conditions complémentaires Réorientation Allègement Études en sciences vétérinaires Double bachelier ou master Entre deux cycles ? Année de préparation Dispense Désinscription avant le 1 ^{er} décembre Réorientation avant le 15 février
24	LES ALTERNATIVES EN CAS DE non-FINANÇABILITÉ
27	Inscription sur dérogation
28	Inscription en promotion sociale
29	Attendre maximum cinq années

30	LE CALCUL DE FINANÇABILITÉ
34	Tableau relatif à ton parcours académique
35	Tableau de vérification des conditions de finançabilité
36	Tableau de calcul de la finançabilité
38	Mises en situation
42	PÉRIODE TRANSITOIRE
44	Mode de calcul
45	Les conséquences de la Covid-19 sur la finançabilité
46	Mises en situation
50	LES ADRESSES UTILES
52	Réseau Infor Jeunes
53	Sites utiles



La
Finança
Késa-
KO?!

A black and white photograph of a woman with long dark hair and glasses, looking extremely stressed and overwhelmed. She is sitting at a desk cluttered with a massive stack of papers. Her right hand is raised in a gesture of exasperation. In the background, a ball of crumpled paper sits on the desk. The overall mood is one of frustration and being overwhelmed by a large volume of work.

ABILITÉ



Financement DE TON INSCRIPTION

Si tu décides de te lancer dans des études supérieures, il est certain que tu entendras parler un jour de la finançabilité !

Suis-je finançable ? À quelles conditions dois-je répondre pour être finançable ? Dans quelle situation ne le suis-je plus ?

Autant de questions qui te préoccupent dès ta première année académique.

En règle générale, tu es considéré comme finançable lorsque ton inscription dans un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Pourquoi ça ? En réalité, ton établissement perçoit un subside lors de ton inscription pour financer le coût de ton année académique. Ce soutien lui permet de financer une partie de ses frais de fonctionnement, du matériel scolaire, le salaire des professeurs, des assistants, etc. On dit alors de toi que tu es finançable.

Dans le cas contraire, si tu n'es pas finançable, ton établissement ne perçoit aucun subside de la FWB pour ton année d'études. C'est la raison pour laquelle il peut refuser ton inscription.

Toutefois, il existe des dérogations où l'établissement prend entièrement à sa charge ton année académique, excepté les frais d'inscription, dont tu restes redevable. Nous verrons ce point un peu plus loin dans ce tome.

Enfin, ta finançabilité est contrôlée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur. Ces personnes sont chargées de veiller au respect des règles de finançabilité et de conseiller les établissements et les étudiants. Si tu te poses une question sur cette matière, n'hésite pas à visiter leur site www.comdel.be, une vraie mine d'informations !



Les CONDITIONS DE FINANÇEMENT

ons

ABILITÉ

Pour être considéré comme finançable, tu dois répondre à plusieurs conditions cumulatives, relatives à ton inscription, ta nationalité (ou à ton assimilation), tes diplômes et ton parcours académique.

Ces règles peuvent paraître un peu indigestes, mais sont nécessaires !

Alors, accroche-toi, lis-les à tête reposée et surtout, n'hésite pas à te tourner vers Infor Jeunes si tu n'es pas sûr de tout comprendre ou qu'un doute subsiste !

1^{ÈRE} CONDITION

L'INSCRIPTION à un TYPE D'ÉTUDES

Pour être considéré comme finançable, tu dois être inscrit à des études de :

- ✓ Bachelier ;
- ✓ Master ;
- ✓ Bachelier ou master de spécialisation (attention au nombre de crédits initiaux limités) ;
- ✓ Agrégation (seule ta première inscription est prise en compte) ;
- ✓ Doctorat (une seule inscription est prise en compte).

Attention, sois vigilant quant aux mesures d'exclusion pour cause de fraude à l'inscription ou aux évaluations. La sanction peut être lourde !



Photo: Sincerely Media

2^{ÈME} CONDITION

La nationalité / assimilation

Pour être finançable, tu dois également être de nationalité belge ou avoir la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne (UE).

Si tu ne disposes pas de la nationalité d'un État membre de l'UE, mais que tu souhaites tout de même poursuivre des études en Belgique, tu dois répondre à au moins une condition qui vise à démontrer que toi ou tes proches entretenez un lien suffisant avec le territoire ou les institutions belges (ex. : disposer du statut de résident de longue durée, introduire une demande d'asile, bénéficier d'un titre de séjour de plus de trois mois et être pris en charge par le CPAS, avoir un parent de nationalité européenne, etc.).

Attention, dans ce cas, c'est à toi de prouver que tu remplis une de ces conditions.

À cet égard, sache que dès que ce critère a été vérifié, il n'y a plus lieu de le faire pour la suite du cycle d'études SAUF si tu as été admis sur base d'une demande d'asile ou d'un recours qui a été définitivement rejeté.

Même si tu décides d'interrompre tes études pour une longue durée, tu ne devras pas apporter cette nouvelle preuve tant que tu te réinscris dans le même cycle d'études par la suite. Tu seras alors considéré comme « assimilé » à un membre de l'UE et tu pourras poursuivre tes études.

Par contre, dès que tu obtiens un grade académique¹ et que tu souhaites te réinscrire, que ce soit dans des études de même cycle ou non, tu dois à nouveau apporter la preuve de ton assimilation. Si tu es dans ce cas de figure, contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour qu'il t'aiguille.

¹ Titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification reconnu par la FWB et attesté par un diplôme.

3^{ÈME} CONDITION

LES DIPLÔMES DÉJÀ ACQUIS



Photo: Freepik

Si, au cours des cinq années académiques précédentes, tu as déjà acquis plus de deux grades académiques de même niveau (dont au moins une année académique a été prise en compte dans le financement), tu ne peux pas te réinscrire dans le même cycle d'études.

4^{ÈME} CONDITION

Le Parcours académique

Enfin, la dernière condition pour être finançable porte sur ton parcours académique.



Photo: TAPERT Becca

Ce dernier doit satisfaire à un des critères suivants, toujours sur les cinq dernières années de ton cursus :

- ✓ Tu t'inscris à un cycle d'études sans y avoir déjà été inscrit au cours des cinq dernières années académiques ;
- ✓ Tu as acquis la totalité des crédits de ta précédente inscription dans ce cursus, avec un programme annuel (PAE) de minimum 45 crédits (sauf en cas d'allègement) ;
- ✓ Tu remplis des conditions de réussite académique suffisantes.



Concernant ce dernier critère, tu remplis les conditions de réussite académique suffisantes si :

- ✓ Tu suis un bachelier de 180 crédits et qu'au terme de :
 - ✗ Ta première inscription dans ce cursus, tu as acquis au minimum les crédits se rapportant à une unité d'enseignement ;
 - ✗ Ta deuxième inscription dans le 1^{er} cycle, tu as acquis les 60 premiers crédits du bloc 1 de ton cursus (sauf exception) ;
 - ✗ Ta quatrième inscription dans le 1^{er} cycle, tu as acquis au moins 120 crédits de ton cursus ;
 - ✗ Ta cinquième inscription dans le 1^{er} cycle, tu as acquis la totalité des crédits de ton cursus.
- ✓ Tu suis un bachelier de 240 crédits et qu'au terme de :
 - ✗ Ta sixième inscription, tu as acquis 180 crédits de ton cursus ;
 - ✗ Ta septième inscription, tu as acquis la totalité des crédits de ton cursus.
- ✓ Tu suis un bachelier de spécialisation et tu réussis la totalité des crédits de ton cursus au terme de deux inscriptions.
- ✓ Tu suis un master et au terme de :
 - ✗ Ta deuxième inscription, tu as acquis 60 crédits de ton cursus ;
 - ✗ Ta quatrième inscription, tu as acquis 120 crédits de ton cursus ;
 - ✗ Ta sixième inscription, tu as acquis la totalité des crédits de ton cursus.

cas

PARTICULIERS

Conditions complémentaires

Si les autorités académiques t'ont fixé des conditions complémentaires d'accès à un cycle (par exemple, parce que tu as dû réaliser une année de passerelle) :

- ✓ Tu as droit à une inscription supplémentaire si ces conditions représentent maximum 30 crédits en plus ;
- ✓ Tu as droit à deux inscriptions supplémentaires si ces conditions représentent entre 31 et 60 crédits en plus.

Réorientation

Si tu te réorientes, tu as droit à une inscription supplémentaire, valable une fois sur ton cycle.

Si tu te réorientes après ta deuxième inscription en bachelier, tu dois réussir au moins les 50 premiers crédits de ton cursus après trois inscriptions et au moins les 60 premiers crédits de ton cursus après quatre inscriptions.

Allègement

En cas d'allègement, tu auras droit à ½ inscription supplémentaire dans le cycle par année d'allègement, sachant que la somme des inscriptions supplémentaires est arrondie à l'entier supérieur dans le calcul.

Études en sciences vétérinaires

Si tu suis des études de sciences vétérinaires, tu as droit à une inscription supplémentaire si tu réponds aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ C'est ta première inscription en première année de premier cycle ;
- ✓ Tu réussis au moins 45 crédits sur 60 ;
- ✓ Tu n'obtiens pas l'attestation d'accès à la suite du programme.

Double bachelier ou master

Si tu t'inscris dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur de la FWB pour une même année académique, seule ta première inscription sera financée.

Par exemple, si tu souhaites suivre un bachelier en philosophie en même temps qu'un bachelier en sociologie, c'est donc possible mais un seul de ces cursus sera financé.

Ainsi, seule cette année financée sera prise en compte dans le calcul de ta finaçabilité.

Toutefois, il existe une dérogation à cette règle pour les doubles inscriptions comprenant une inscription à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), au certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ou à une formation doctorale. Celles-ci seront toutes deux admises et financées.



Entre deux cycles ?

Si tu es entre deux cycles, on vérifiera le respect des conditions de finançabilité séparément dans chacun des deux cycles.

Dispense

Les crédits provenant d'un premier cursus qui auront été valorisés par le jury dans ton cursus actuel seront comptabilisés dans ce nouveau cursus pour le calcul de la finançabilité.

Année de préparation

Si tu as terminé une année d'études préparatoire ou générale qui mène à un concours/une épreuve permettant d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en dehors de la FWB, et que tu échoues à ce concours/cette épreuve, cet échec sera pris en compte dans le calcul de ta finançabilité comme 0 crédit.

Même si tu as acquis certains crédits lors de ces études, on appliquera un forfait de 0 crédit réussi.

Par ailleurs, sache que l'abandon ou la non-présentation à ce concours/épreuve équivaut aussi à un échec et sera comptabilisé dans ta finançabilité.

Désinscription avant le 1^{er} décembre

Si tu souhaites abandonner tes études, tu devras te désinscrire avant le 1^{er} décembre pour ne pas que cette année soit prise en compte dans le calcul de ta finançabilité.

Attention, il faut que tu fasses la démarche de te désinscrire : simplement arrêter de suivre tes cours ne suffit pas !

Réorientation avant le 15 février

Si tu te réorientes avant le 15 février, par exemple parce qu'après avoir passé tes premiers examens, tu te rends compte que tu n'aimes pas tes études, il sera uniquement tenu compte des crédits de ton nouveau cursus (il est néanmoins possible que certains crédits de ton premier quadrimestre soient valorisés dans ce nouveau cursus).

En effet, le calcul de finançabilité s'effectue par cursus.

Étant donné que tu t'es réorienté, tu bénéficieras d'une année supplémentaire dans le calcul de ta finançabilité.

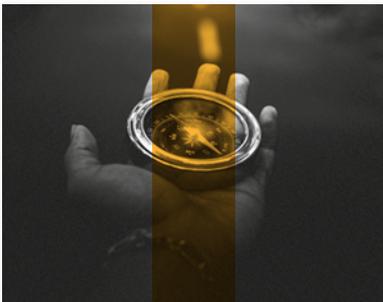


Photo: ZAVAN, Ahmed - Unsplash





Les
alternatives
en
cas
de
non-
finança



atives

ABILITÉ

Pour rappel, lorsque tu perds ta finançabilité, l'établissement ne reçoit plus de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ton inscription. Pourrait-on imaginer que tu finances toi-même cette année d'études, pour autant que tu en aies les moyens ?

Eh bien non, c'est interdit. En effet, non seulement les frais que tu payerais ne correspondraient pas aux frais réels avancés par l'établissement, mais en plus, ce serait discriminatoire pour les personnes moins aisées qui ne pourraient pas s'offrir une année d'études.

Tu n'es plus finançable ? Pas de panique !

Il existe plusieurs solutions :

- ◆ Demander une inscription sur dérogation à ton établissement ;
- ◆ Attendre maximum cinq années pour retrouver ta finançabilité ;
- ◆ S'inscrire dans un établissement de promotion sociale.

Profitons-en pour te rappeler que tu peux introduire un recours contre le refus d'inscription pour cause de non-finançabilité si tu estimes que l'institution se trompe. Consulte le Tome 1 sur la rentrée académique pour tout savoir sur ce point.

INSCRIPTION SUR DÉROGATION

La demande d'inscription sur dérogation est celle par laquelle tu demandes à ton établissement d'accepter de t'inscrire même si tu n'es plus finançable.

S'il t'accepte, c'est donc ce dernier qui supportera la charge des frais de ton année académique, tout en sachant que celle-ci ne sera pas couverte par les subsides que lui octroie la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour connaître les modalités de cette inscription particulière, commence par consulter le règlement des études de l'établissement en question (souvent disponible sur son site internet).

Sache qu'en règle générale, tu devras fournir :

- ✂ Un formulaire de demande de dérogation ;
- ✂ Une lettre dans laquelle tu détailles les raisons pour lesquelles tu es devenu non finançable et ce que tu as entrepris/vas entreprendre pour qu'une telle situation ne se reproduise plus ;
- ✂ Des pièces justificatives si tu en as (certificat médical, contrat de travail, etc.) ;
- ✂ Tes derniers relevés de note.

L'établissement reste malgré tout libre d'accepter ta demande ou non. Fais en tout cas bien attention à l'introduire dans les temps !

Attention ! L'inscription sur dérogation ne remet pas les compteurs à 0 pour ta finançabilité. Si au terme de cette année, tu ne remplis toujours pas l'un des critères académiques, tu seras toujours non finançable.

INSCRIPTION en PROMOTION SOCIALE

Lorsque tu es déclaré non finançable dans l'enseignement de plein exercice, il t'est possible aussi de te tourner vers l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Ce type d'enseignement délivre des diplômes de même niveau et de même valeur que les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Deux possibilités s'ouvrent alors à toi :

- ✦ Soit, tu décides de poursuivre tout ton cursus en promotion sociale jusqu'à l'obtention de ton grade académique sans devoir ne répondre à aucun critère de finançabilité ;
- ✦ Soit, tu souhaites revenir dans le plein exercice par après. C'est possible, mais plus compliqué qu'auparavant. En effet, après une année réalisée en promotion sociale dans un cursus similaire, le jury pourra valoriser des activités d'enseignement, ce qui te permettra éventuellement d'atteindre les balises dans le plein exercice. Tu l'auras compris, s'agissant d'une appréciation du jury au cas par cas, tu n'es pas assuré qu'il valorisera suffisamment de crédits pour que tu puisses retrouver ta finançabilité.



Photo : ELISSON KENNY

Exemple :

- ✎ 1^{ère} inscription (2023–2024) en bloc 1 de philo : 45/60 crédits. Il sera finançable l'année suivante puisqu'il a acquis au moins les crédits d'une UE.
- ✎ 2^{ème} inscription (2024–2025) en bloc 1 de philo : 30/60 crédits (15 crédits de bloc 1 et 15 crédits de bloc 2). Il sera bien finançable puisqu'il a acquis les 60 premiers crédits de bloc 1 au terme de deux inscriptions.
- ✎ 3^{ème} inscription (2025–2026) en bloc 2 de philo : 30/60 crédits. Il sera finançable pour l'année suivante puisqu'aucune balise n'est requise au terme de trois inscriptions.
- ✎ 4^{ème} inscription (2026–2027) en bloc 2 de philo : 10/60 crédits. Il ne sera plus finançable car il n'a pas atteint la balise de 120 crédits au terme de quatre inscriptions. Il a acquis en tout 115 crédits.
- ✎ Inscription (2027–2028) en promotion sociale : 35/60 crédits. Le jury valorise 20 crédits de promotion sociale. Il sera donc finançable pour une prochaine année puisqu'il aura bien acquis les 120 crédits au terme de quatre inscriptions (on ne tient pas compte de l'année de promotion sociale pour calculer le nombre d'inscription).

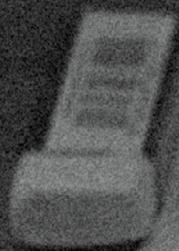
Attention ! La réussite en promotion sociale ne remet pas les compteurs à 0 pour ta finançabilité. Si au terme de cette année, tu ne remplis toujours pas l'un des critères académiques, tu seras toujours non finançable.



ATTENDRE maximum CINQ années

Comme la finançabilité se base sur tes cinq dernières années académiques, tu peux simplement décider d'attendre l'écoulement de ce délai pour la retrouver.

Le calcul DE FINANÇES



ABILITÉ



Tu as compris le concept de la finançabilité et maintenant tu veux savoir si tu l'es ou pas ?

On te donne toutes les clés dans cette partie !



Photo : TYAGI Amol - Unsplash

Attention, si tu émetts délibérément des déclarations fausses ou incomplètes, cela peut être considéré comme une fraude à l'inscription ! Dans ce cas, tu risques de te faire exclure de l'enseignement de plein exercice pour les trois prochaines années.

Let's go pour maîtriser tous les calculs de la finançabilité !

Avant de te lancer dans la vérification de ta finançabilité, sache que tu dois garder en tête **quatre règles d'or** :

- ✔ Lors de ta demande d'inscription, tu es tenu de déclarer toutes tes inscriptions préalables dans le supérieur ainsi que les résultats de tes épreuves, sauf si tu poursuis tes études auprès du même établissement.
- ✔ Une année sans inscription est comptabilisée dans le calcul comme une année où tu as acquis 0 crédit sur 0 crédit inscrit. Ton établissement te demande d'ailleurs de justifier ce que tu as fait les années où tu n'étais pas inscrit à des études.
- ✔ En cas de réorientation, tu as droit à une inscription supplémentaire, valable sur le cycle. Sont prises en compte, tant les réorientations survenues à l'inscription en début d'année que les réorientations en cours d'année académique si tu es en première année de premier cycle. Tu dois en outre vérifier si tu ne rentres pas dans d'autres cas particuliers qui t'octroient des inscriptions supplémentaires.
- ✔ Si tu es entre deux cycles, tu dois vérifier ta finançabilité séparément dans chacun des deux cycles.

ÉTAPE 1

Vérification des trois conditions de base

CONDITION D'INSCRIPTION

Inscription à un bachelier, un master, une spécialisation, une agrégation ou un doctorat

CONDITION DE NATIONALITÉ

Tu es ressortissant d'un État membre de l'UE ou assimilé

CONDITION DE DIPLÔME

Tu n'as pas encore obtenu plus de deux grades académiques d'un même cycle d'études

PASSEZ À L'ÉTAPE 2

NON FINANÇABLE

ÉTAPE 2

Vérification du parcours académique

CONDITION DU PARCOURS ACADÉMIQUE N°1

Tu t'inscris pour la 1^{ère} fois à un cycle d'études (bachelier, master,...) sur les cinq dernières années académiques

CONDITION DU PARCOURS ACADÉMIQUE N°2

Tu as obtenu la totalité des crédits de ta dernière inscription dans ce cursus, avec un PAE de min. 45 crédits (sauf allègement)

CONDITION DU PARCOURS ACADÉMIQUE N°3

Tu remplis les conditions de réussite académique suffisantes en fonction de ton cycle d'études

FINANÇABLE

NON FINANÇABLE



TABLEAU RELATIF à ton parcours académique

Ce premier tableau vise à faire un récapitulatif de ton parcours académique sur les cinq dernières années.

Remplis-le en indiquant, pour chaque année académique prise en compte, ton nombre de crédits réussis sur le nombre de crédits inscrits. Si tu rencontres un problème, n'hésite pas à contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Année académique	Cycle d'études	Type d'établissement	Intitulé des études	Crédits réussis	Crédits inscrits
Ex: 2022-2023	Bac 1	Université	Sociologie	44	60
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TABLEAU DE VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE FINANÇABILITÉ

Avant de vérifier la condition relative à ton parcours académique, regarde si tu remplis bien les autres conditions de finançabilité en complétant le tableau ci-dessous :

Condition	Règle	Condition remplie ?
Condition d'inscription	Tu t'inscris en bachelier, en master, en spécialisation, en agrégation ou au doctorat ²	OUI / NON
Condition de nationalité	Tu es ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou assimilé ³	OUI / NON
Condition de diplôme	Tu as obtenu moins de trois grades académiques du même cycle jusqu'à présent	OUI / NON

Si tu réponds « oui » à ces trois premières conditions, il ne te reste plus qu'à calculer ta finançabilité sur base de ton parcours académique.

² Voir « 1^{ère} condition : l'inscription à un type d'études ».

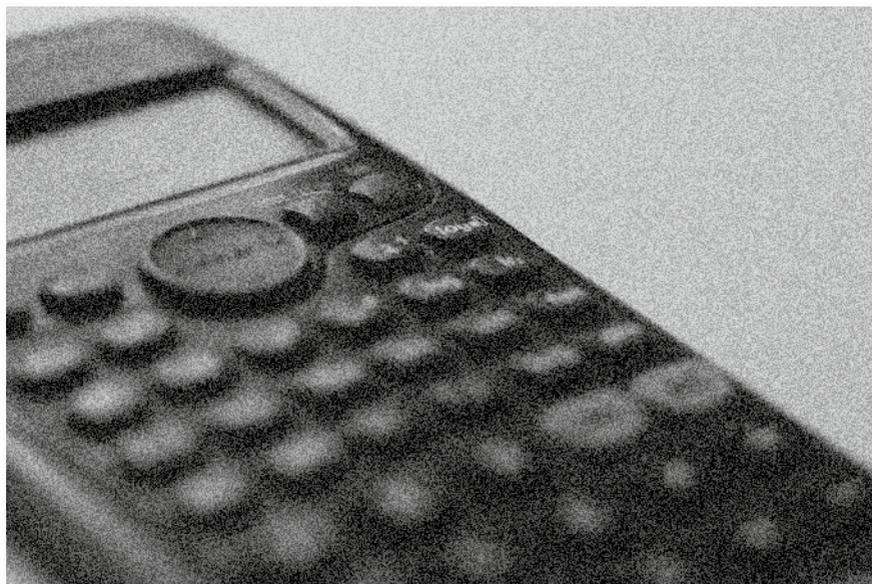
³ Pour la notion d'assimilé, voir « 2^{ème} condition : la nationalité/assimilation ».

TABLEAU DE CALCUL DE LA FINANÇABILITÉ

En tenant compte de toutes les règles précitées, vérifie ta finançabilité en remplissant le tableau ci-dessous.

RÈGLES NON LIÉES AU CALCUL DE CRÉDITS

	Règle	Condition remplie ?
Situation 1	Tu t'inscris pour la 1 ^{ère} fois dans ce cycle d'études au cours des cinq dernières années	OUI / NON
Situation 2	Tu t'inscris pour la 2 ^{ème} fois dans un cycle d'études (Réorientation obligatoire si tu as acquis 0 crédit au terme de ta 1 ^{ère} inscription)	OUI / NON



RÈGLES LIÉES À L'ACQUISITION DE CRÉDITS

	Règle	Condition remplie ?
Situation 3	<p>Tu te réorientes après ta 2^{ème} inscription en bachelier, et tu réussis au minimum les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ 50 premiers crédits de ton cursus après trois inscriptions en bachelier ; ✗ 60 premiers crédits de ton cursus après quatre inscriptions en bachelier. 	OUI / NON
Situation 4	<p>Tu réussis 100% des crédits du PAE de ta dernière inscription dans le même cursus, avec un minimum de 45 crédits (sauf en cas d'allègement)</p>	OUI / NON
Situation 5	<p>Tu es dans le 1^{er} cycle et tu valides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Au moins une UE du bloc 1 après ta 1^{ère} inscription ; ✗ 60 crédits du bloc 1 après deux inscriptions ; ✗ 120 crédits après quatre inscriptions ; ✗ Ton bachelier de 180 crédits après cinq inscriptions ; 	OUI / NON
Situation 6	<p>Tu es inscrit en bachelier de spécialisation et tu valides tous les crédits de ton cursus après deux inscriptions</p>	OUI / NON
Situation 7	<p>Tu es dans le 2^{ème} cycle et tu valides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ 60 crédits après deux inscriptions ; ✗ 120 crédits après quatre inscriptions ; ✗ L'entièreté de tes crédits après six inscriptions 	OUI / NON

Petit conseil, privilégie le crayon si tu souhaites pouvoir réutiliser ce tableau plusieurs fois.

Si tu as répondu « oui » à l'une des affirmations, tu es finançable pour l'année académique envisagée, pour autant que tu remplisses également les conditions d'études, de nationalité et de diplôme.

Mises en SITUATION

Voici quelques exemples de calculs de finaçabilité pour t'aider à bien comprendre toutes ces règles.

Ces exemples se basent uniquement sur la condition relative au parcours académique, en supposant que les critères d'inscription, de nationalité et de diplôme soient bien remplis.

Pour chaque calcul, reprends l'année académique, l'année d'études et le nombre de crédits réussis sur le nombre de crédits inscrits. N'hésite pas à faire l'exercice sans regarder la réponse pour t'assurer que tu as bien compris toutes les règles !

Dans les situations qui suivent, le point de départ est l'année académique au cours de laquelle la réforme est entrée en vigueur, soit 2022-2023.



Situation #1

- ✎ 2022-2023 : 1^{ère} inscription
Bachelier kiné – 0/60 crédits
- ✎ 2023-2024 : 2^{ème} inscription
Bachelier instit – 15/60 crédits = réorientation
- ✎ 2024-2025 : 3^{ème} inscription
Bachelier instit – 35/45 crédits
- ✎ 2025-2026 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✎ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✎ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non
- ✎ S'est réorienté ? Oui. L'étudiant dispose donc d'une année supplémentaire et doit donc avoir terminé son bachelier en 6 ans.
- ✎ Remplit les conditions de réussite suffisantes ?
 - ✘ Aucun crédit réussi en bac 1 : réorientation obligatoire
 - ✘ 60 premiers crédits de son cursus validés au terme de la 2^{ème} inscription ? Non, mais comme il y a eu réorientation, il a droit à une inscription supplémentaire sur le cycle. Il doit donc valider les 60 premiers crédits au terme de sa 3^{ème} inscription. Ce n'est pas le cas, car il a acquis 50 crédits et non 60.

L'étudiant n'est en principe plus finançable après sa 3^{ème} inscription. Toutefois, il existe l'exception suivante : puisqu'il a réussi 50 crédits du bloc 1, le jury pourrait l'autoriser à s'inscrire l'année suivante. Il devrait toutefois, dans ce cas-là, réussir les 10 crédits restants de bloc 1 au cours de l'année 2025-2026 pour rester finançable.

Situation #2

- ✎ 2022-2023 : 1^{ère} inscription
Bachelier philo – 60/60 crédits
- ✎ 2023-2024 : 2^{ème} inscription
Bachelier philo – 20/60 crédits
- ✎ 2024-2025 : 3^{ème} inscription
Bachelier philo – 5/40 crédits
- ✎ 2025-2026 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✎ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✎ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non
- ✎ Remplit les conditions de réussite suffisantes ?
 - ✘ Au terme de sa 2^{ème} inscription, il avait déjà bien acquis les 60 premiers crédits.
 - ✘ Au terme de sa 4^{ème} inscription, il doit réussir 120 crédits minimum.

Actuellement, au terme de sa 3^{ème} inscription, il a réussi 85 crédits du cursus. Il est donc encore finançable pour une 4^{ème} inscription, à l'issue de laquelle il doit obtenir au moins 35 crédits pour rester finançable l'année suivante.

Peut-il se réorienter ?

Si la réorientation survient après la deuxième inscription dans le cycle de bachelier, il doit acquérir ou valoriser au minimum les 50 premiers crédits de son cursus au terme de trois inscriptions dans le cycle, et les 60 premiers crédits de son cursus au terme de quatre inscriptions. Il peut donc se réorienter, mais doit obligatoirement réussir l'entièreté des crédits de bloc 1 dans le nouveau cursus l'année prochaine pour rester finançable.

Situation #3

- ✔ 2022–2023 : 1^{ère} inscription
Bachelier droit – 45/60 crédits (il reste 15 crédits de bloc 1)
- ✔ 2023–2024 : 2^{ème} inscription
Bachelier droit – 32/60 crédits (dont 15 crédits de bloc 1 et 17 crédits de bloc 2)
- ✔ 2024–2025 : 3^{ème} inscription
Bachelier droit – 38/43 crédits (il reste donc 5 crédits de bloc 2)
- ✔ 2025–2026 : 4^{ème} inscription
Bachelier droit – 18/65 crédits en janvier (dont 5 crédits de bloc 2 et 13 crédits de bloc 3. Il reste 47 crédits de bloc 3 à passer)
- ✔ 2026–2027 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✔ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✔ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non, sauf s'il réussit tous ses crédits de cette année.
- ✔ Remplit les conditions de réussite suffisantes ?
 - ✘ Il a bien acquis les 60 premiers crédits au terme de sa 2^{ème} inscription
 - ✘ Il doit réussir, au terme de sa 4^{ème} inscription, au moins les 120 premiers crédits de son cursus. Il en a déjà réussi 133 actuellement donc il reste finançable même s'il ne réussit plus aucun crédit cette année.
 - ✘ Il devra réussir la totalité des crédits de son bachelier au terme de sa 5^{ème} inscription, donc l'année prochaine.

Pour passer en master, l'étudiant doit réussir l'intégralité de son bachelier. Cependant, s'il réussit au moins 165 crédits sur 180, il pourra anticiper des cours de master (tout en restant en bac 3). Ce serait le cas s'il réussissait au moins 32 crédits à la session de juin cette année.

Situation #4

- ✓ 2022–2023 : 1^{ère} inscription
Master éco – 20/60 crédits
- ✓ 2023–2024 : 2^{ème} inscription
Master éco – 40/40 crédits
- ✓ 2024–2025 : 3^{ème} inscription
Master éco – 15/60 crédits en janvier
- ✓ 2025–2026 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✓ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✓ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non, sauf s'il réussit tous ses crédits de cette année.
- ✓ Remplit les conditions de réussite suffisantes ?
 - ✗ Il a bien acquis les 60 premiers crédits au terme de sa 2^{ème} inscription en master
 - ✗ Il doit réussir minimum 120 crédits au terme de sa 4^{ème} inscription dans le cycle
 - ✗ Si son master comporte plus de 120 crédits, il doit réussir tous ses crédits au terme de sa 6^{ème} inscription

Il en est à sa 3^{ème} inscription, ce qui signifie qu'il sera encore finançable l'année prochaine pour une année supplémentaire, pour obtenir ses 45 crédits restants et atteindre 120 crédits.

Situation #5

- ✓ 2023–2024 : 1^{ère} inscription
Bachelier sciences vétérinaires – 10/60 crédits en janvier
- ✓ 2025–2026 : finançable ?

Il s'agit d'un cas particulier lié au type d'études (sciences vétérinaires).

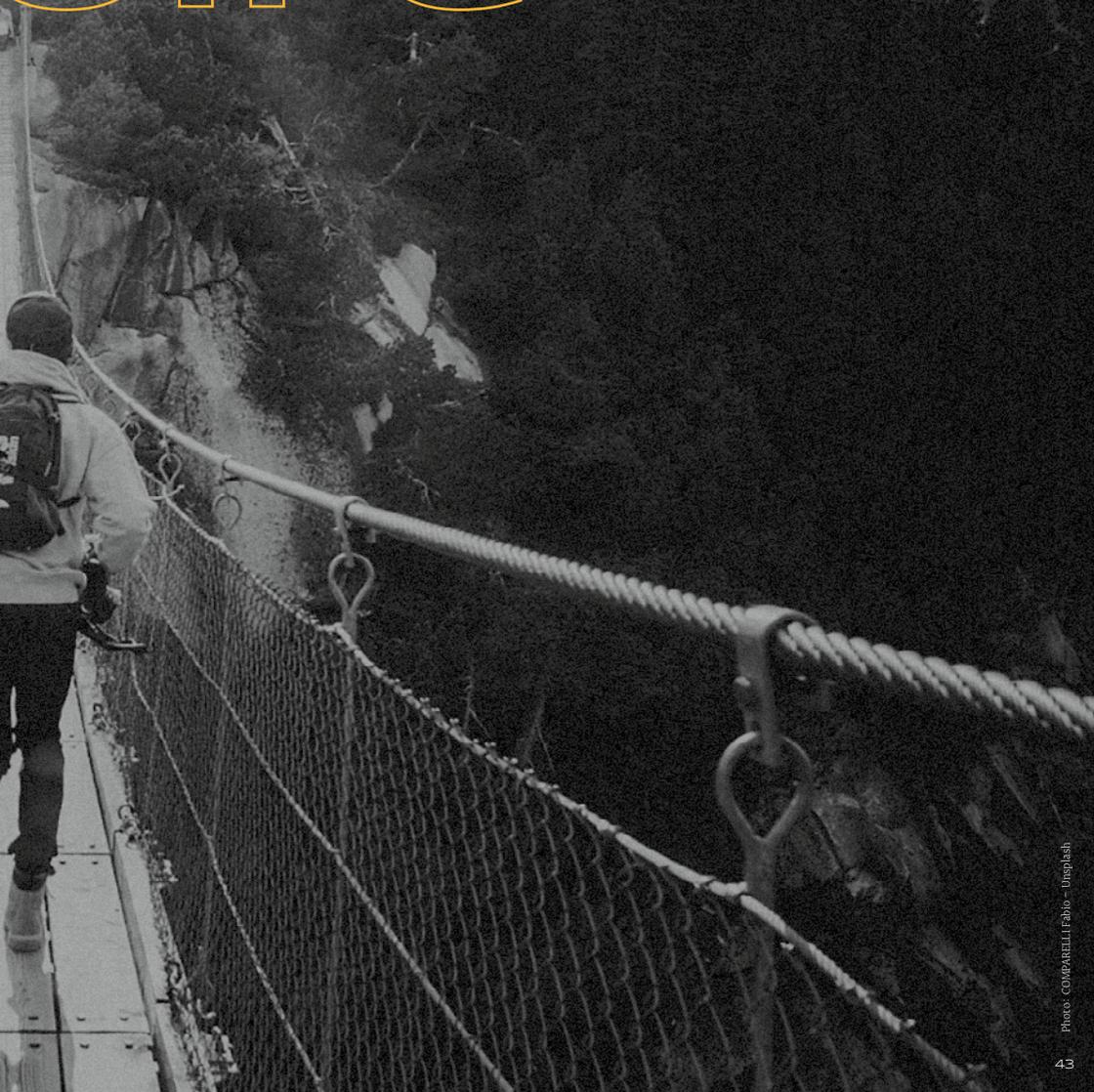
Est-ce que l'étudiant :

- ✓ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non, puisqu'il s'agira de sa 2^{ème} inscription.
- ✓ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non, sauf s'il réussit tous ses crédits de cette année.
- ✓ Remplit les conditions de réussite suffisantes ?
 - ✗ Il a déjà acquis les crédits associés à au moins une unité d'enseignement
 - ✗ Au terme de sa 2^{ème} inscription, il devrait normalement avoir réussi les 60 premiers crédits. Mais comme il est en sciences vétérinaires, il a droit à une inscription supplémentaire, pour autant qu'il réussisse au minimum 45 crédits cette année et qu'il ne soit pas classé en ordre utile suite au concours. Autrement dit, il reste finançable s'il réussit encore minimum 35 crédits cette année.

Période Transito



e oire



À la fin de l'année académique 2023–2024, tous les étudiants seront soumis au nouveau régime de finançabilité.

Ainsi, les établissements devront, à partir de ce moment, calculer la finançabilité des étudiants qui étaient auparavant soumis à l'ancien régime de finançabilité sur base du nouveau régime.

MODE DE CALCUL

Pour savoir si tu seras finançable à partir de septembre 2024, il faut que tu te places au terme de l'année académique 2023–2024 et que tu appliques, à ce moment, les nouvelles règles de finançabilité.

Attention, toutes tes inscriptions préalables doivent être comptabilisées sur base des nouvelles règles.

Tu devras procéder en deux temps :

- ✓ Vérifie si tu as réussi l'ensemble de tes crédits au terme de l'année précédente dans le même cursus que celui dans lequel tu souhaites entreprendre cette nouvelle année. Si c'est bien le cas, tu seras finançable.
- ✓ Si tu ne réponds pas à ce critère, il faut que tu analyses le nombre d'inscriptions accumulées jusque-là et les balises qui auraient dû être atteintes à ce stade afin de voir si tu remplis les conditions de réussite suffisantes. Attention aux cas particuliers !

Par exemple : Au terme de l'année académique 2023–2024, Albert en est à sa 3^{ème} inscription et ne s'est jamais réorienté. Il devra donc nécessairement avoir atteint au minimum la balise des 60 premiers crédits au terme de l'année 2023–2024, lorsque son établissement analysera s'il est toujours finançable en vertu du nouveau régime. En effet, sous le nouveau régime, un étudiant qui ne s'est pas réorienté doit, sauf exception, avoir atteint la balise des 60 premiers crédits après deux inscriptions dans le cycle.

Les conséquences DE LA COVID-19 SUR LA FINANÇABILITÉ

Les autorités ont pris des mesures pour que les étudiants ne soient pas lésés par la crise sanitaire, qui a débuté lors de l'année académique 2019-2020. Cela pourrait donc avoir un impact sur le calcul de ta finaçabilité lors de la période transitoire

Prise en compte de l'année académique 2019-2020

Si l'année académique 2019-2020 ne t'est pas favorable dans le calcul de ta finaçabilité, il n'en sera pas tenu compte. Dès lors, on fera comme si cette inscription n'existait pas. En revanche, si cette année 2019-2020 te permet de retrouver ta finaçabilité, elle sera comptée dans le calcul.

En cas de réorientation en 2019-2020

Si tu en as profité pour te réorienter au cours de l'année académique 2019-2020, cette dernière ne sera pas prise en considération pour la détermination de ta finaçabilité. Cela signifie que l'on considèrera que tu ne t'es jamais réorienté.

Tu as des questions sur cette année académique particulière ? Prends contact avec le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.



MISES en SITUATION

Pour terminer, voici quelques exercices pour jongler au mieux avec toutes ces règles ! Ces exemples se basent uniquement sur la condition relative au parcours académique, en supposant que les critères d'inscription, de nationalité et de diplôme soient bien remplis.

Pour chaque calcul, reprends à chaque fois l'année académique, l'année d'études et le nombre de crédits réussis sur le nombre de crédits inscrits. Nous te conseillons de tenter de répondre toi-même à l'énoncé avant de lire la réponse.



Situation #1

- ✎ 2021-2022 : 1^{ère} inscription
Bachelier communication – 45/60 crédits
- ✎ 2022-2023 : 2^{ème} inscription
Bachelier communication – 50/60 crédits
(15 crédits de bloc 1 et 35 crédits de bloc 2)
- ✎ 2023-2024 : 3^{ème} inscription
Bachelier communication – 45/60 crédits
(10 crédits de bloc 2 et 35 crédits de bloc 3)
- ✎ 2025-2026 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✎ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✎ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non
- ✎ S'est réorienté ? Non. L'étudiant dispose donc de cinq années pour terminer son bachelier.
- ✎ Remplit les conditions de réussite suffisantes au terme de l'année académique 2023-2024 ?
 - ✘ Il en est à sa 3^{ème} inscription. Deux balises doivent donc au minimum avoir été atteintes à ce stade :
 - Crédit d'au moins une UE réussie lors de la 1^{re} inscription au 1^{er} cycle : Oui
 - 60 premiers crédits de son cursus validés au terme de 2023-2024 (balise minimale à acquérir au terme de trois inscriptions) ? Oui. L'étudiant a acquis 140 crédits (dont les 60 premiers crédits du bloc 1). La prochaine balise qu'il doit acquérir est celle de 120 crédits au terme de sa 4^{ème} inscription en 2024-2025. Il sera donc finançable pour l'année 2024-2025.
 - ✘ En 2024-2025 (4^{ème} inscription en communication), l'étudiant devra avoir acquis au minimum 120 crédits (qu'il a déjà obtenus).
 - ✘ En 2025-2026 (5^{ème} inscription en communication), l'étudiant devra avoir acquis 180 crédits.

Situation #2

- ✎ 2021-2022 : 1^{ère} inscription
Bachelier droit – 5/60 crédits
- ✎ 2022-2023 : 2^{ème} inscription
Bachelier médecine – 45/60 crédits
- ✎ 2023-2024 : 3^{ème} inscription
Bachelier médecine – 20/60 crédits (15 crédits de bloc 1 et 5 crédits de bloc 2)
- ✎ 2024-2025 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✎ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✎ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non
- ✎ S'est réorienté ? Oui. L'étudiant dispose donc d'une année supplémentaire et devra réussir son bachelier en six ans.
- ✎ Remplit les conditions de réussite suffisantes au terme de l'année académique 2023-2024 ?
 - ✘ Il en est à sa 3^{ème} inscription. Deux balises doivent donc au minimum avoir été atteintes à ce stade :
 - Crédit d'au moins une UE réussie lors de la 1^{re} inscription en médecine : Oui (45/60 crédits acquis).
 - 60 premiers crédits de son cursus en médecine validés au terme de 2023-2024 (balise minimale à acquérir au terme de 2 inscriptions en médecine) ? Oui. L'étudiant a acquis 65 crédits en médecine (dont les 60 premiers). Il sera donc bien finançable pour l'année prochaine.
 - ✘ En 2024-2025 (4^{ème} inscription en médecine), l'étudiant ne devra acquérir aucune nouvelle balise cette année.
 - ✘ 2025-2026 (5^{ème} inscription en médecine), l'étudiant devra avoir atteint la balise des 120 crédits.
 - ✘ 2026-2027 (6^{ème} inscription en médecine), l'étudiant devra avoir obtenu 180 crédits.

Situation #3

- ✓ 2021–2022 : 1^{ère} inscription
Bachelier droit – 5/60 crédits
- ✓ 2022–2023 : 2^{ème} inscription
Bachelier droit – 45/60 crédits
- ✓ 2023–2024 : 3^{ème} inscription
Bachelier médecine – 50/60 crédits
- ✓ 2024–2025 : finançable ?

Est-ce que l'étudiant :

- ✓ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✓ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Non.
- ✓ S'est réorienté ? Oui. L'étudiant dispose donc d'une année supplémentaire et devra réussir son bachelier en six ans. Attention, la réorientation a lieu après la 2^{ème} inscription, les règles spécifiques y relatives vont s'appliquer.
- ✓ Remplit les conditions de réussite suffisantes au terme de l'année académique 2023–2024 ?
 - ✗ Il en est à sa 3^{ème} inscription et bénéficie d'une année supplémentaire. Sa réorientation ayant eu lieu après sa 2^{ème} inscription, il devra nécessairement avoir acquis les 50 premiers crédits au terme de la 3^{ème} inscription, c'est-à-dire au terme de cette année académique 2023–2024. C'est le cas. Il sera dès lors bien finançable l'année prochaine.
 - ✗ En 2024–2025 (4^{ème} inscription en médecine) : au terme de la 4^{ème} inscription, lorsque la réorientation a lieu après la 2^{ème} inscription, l'étudiant devra acquérir au minimum les 60 crédits du bloc 1.
 - ✗ En 2025–2026 (5^{ème} inscription en médecine) : il devra avoir atteint la balise des 120 crédits.
 - ✗ En 2026–2027 (6^{ème} inscription en médecine) : il devra avoir obtenu 180 crédits.



Situation #4

- ✓ 2020–2021 : 1^{ère} inscription
Bachelier kiné – 60/60 crédits
- ✓ 2021–2022 : 2^{ème} inscription
Bachelier kiné – 50/60 crédits
- ✓ 2022–2023 : 3^{ème} inscription
Bachelier kiné – 60/60 crédits en janvier (10 crédits de bachelier restants)
- ✓ 2023–2024 : 4^{ème} inscription en bachelier et 1^{ère} inscription en master
Master en kiné – 45/60 crédits en janvier (dont 5 de bachelier et 40 de master)
- ✓ 2025–2026 : finançable ?



Est-ce que l'étudiant :

- ✓ S'inscrit pour la première fois dans le cycle sur les cinq dernières années ? Non
- ✓ A acquis la totalité des crédits de sa précédente inscription dans ce cursus, avec un minimum de 45 crédits ? Oui. Il sera dès lors finançable l'année prochaine. Pour nous exercer, regardons malgré tout s'il remplissait les balises.
- ✓ S'est réorienté ? Non. L'étudiant devra réussir son bachelier en 5 ans.
- ✓ Remplit les conditions de réussite suffisantes au terme de l'année académique 2023–2024 ?
 - ✗ Il est entre le bachelier et le master. Il faut dès lors analyser les règles du bachelier séparément de celles liées au master. S'agissant de sa 4^{ème} inscription en bachelier, l'étudiant devrait avoir atteint la balise des 120 crédits de bachelier. À ce stade, il en a obtenu 175. Il est donc toujours finançable l'année prochaine pour poursuivre son bachelier. Il devra toutefois nécessairement acquérir les 5 crédits restants de bachelier au terme de sa 5^{ème} inscription. Concernant les règles relatives au master, il en est à sa première inscription. Il doit atteindre 60 crédits au terme de sa 2^{ème} inscription. Il sera donc bien finançable également pour poursuivre son master l'année suivante.
 - ✗ En 2024–2025 (5^{ème} inscription en bachelier et 2^{ème} inscription en master en kiné) : Au terme de cette année, il n'aura d'autre choix que de réussir les 5 crédits de bachelier restant afin d'atteindre la balise des 180 crédits requis à la fin de la 6^{ème} inscription. Concernant le master, il devra réussir au moins 20 crédits de master afin d'atteindre la balise des 60 crédits au terme de deux inscriptions en master.



Les adresses

UTILES

es



Réseau Infor Jeunes

Besoin d'un renseignement ?

Contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Arlon

Rue des Faubourgs, 17
6700 ARLON
Tel: 063/23.68.98
arlon@inforjeunes.be
www.inforjeunesluxembourg.be

Huy

Quai Dautrebande, 7
4500 HUY
Tél. : 085/21.57.71
contact.huy@inforjeunes.be
www.inforjeunes Huy.be

Nivelles

Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 NIVELLES
Tél. : 067/21.87.31
info@ijbw.be
www.ijbw.be

Ath

Rue Saint-Martin, 8
7800 ATH
Tél. : 068/68.19.70
info@inforjeunesath.be
www.inforjeunesath.be

Malmedy

Place du Châtelet, 7A
4960 MALMEDY
Tél. : 080/33.93.20
malmedy@inforjeunes.be
www.inforjeunesmalmedy.be

Saint-Vith

Vennbahnstrasse, 4/5
4780 SAINT-VITH
Tél. : 080/22.15.67
stvith@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23
5660 COUVIN
Tél. : 060/34.67.55
info@inforjeunessem.be
www.inforjeunessem.be

Marche-en-Famenne

Place du Roi Albert, 22
6900 MARCHÉ-EN-FAMENNE
Tél. : 084/32.19.85
marche@inforjeunes.be
www.inforjeunesmarche.be

Tournai

Avenue des Frères Haeghe, 32
7500 TOURNAI
Tél. : 069/22.92.22
tournai@inforjeunes.be
www.inforjeunesstournai.be

Eupen

Gospertstraße, 24
4700 EUPEN
Tél. : 087/74.41.19
eupen@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Mons

Rue des Tuileries, 7
7000 MONS
Tél. : 065/31.30.10
mons@inforjeunes.be
www.inforjeunesmons.be

Verviers

Rue des Martyrs, 37
4800 VERVIERS
Tél. : 087/66.07.55
verviers@inforjeunes.be
www.inforjeunes-verviers.be

Hannut

Rue de Tirlémont, 51
4280 HANNUT
Tél. : 019/63.05.30
hannut@inforjeunes.be
www.inforjeuneshannut.be

Namur

Rue Pepin, 18
5000 NAMUR
Tél. : 081/22.38.12
namur@inforjeunes.be
www.inforjeunesnamur.be

Waterloo

Rue Théophile Delbar, 18 A
1410 WATERLOO
Tél. : 02/428.62.69
waterloo@inforjeunes.be
www.inforjeuneswaterloo.be



SITES UTILES

Tu cherches un renseignement sur...



Le portail officiel de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles
www.mesetudes.be



Les Commissaires et Délégués du Gouvernement ou la finaçabilité
www.comdel.be



La liste des établissements d'enseignement supérieur reconnus par la FWB
www.enseignement.be



La promotion sociale
www.enseignement.be

Mé
M©

Mé
MO



Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.



Fédération Infor Jeunes
Wallonie-Bruxelles asbl

20 rue Armée Grouchy
5000 NAMUR

+32 81 98 08 16
federation@fjwb.be

BCE : 0412/520/610
RPM : Namur

Annuaire des centres
www.inforjeunes.be/centre/

Dépôt légal : D/2023/14299/8
Édition septembre 2023

Éditeur responsable
Éloïse CHOPIN

Graphisme et mise en page
Ursule Studio (Constance SCHROUBEN)

Typographies
Halant & Syncopate



FSC MultiOffset FSC Mix Credit - Papyrus

Avec le soutien de



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Tome 3

La FINANÇABILITÉ

La finançabilité est une matière relativement complexe mais qui influence fortement ton parcours académique. Pour t'assurer d'un parcours sans embûche, utilise cet outil dans lequel toutes les règles te sont expliquées !

Tome 1

Ma rentrée académique

Tome 2

Les frais et aides financières

Tome 3

La finançabilité

Tome 4

Ma session d'examens

Retrouve également nos autres publications sur notre site www.inforjeunes.be ou demande ton exemplaire au centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.



< www.inforjeunes.be
f [/inforjeunes](https://www.facebook.com/inforjeunes)
@ [infor_jeunes_reseau](https://www.instagram.com/infor_jeunes_reseau)
@ [@inforjeunes1](https://twitter.com/inforjeunes1)
▶ [InforJeunesNews](https://www.youtube.com/InforJeunesNews)